



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
29 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Convoqués le 22 Janvier 2026

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Claude RAVOIRE.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Evelyne BLANC.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Personnel communal - tableau des effectifs au 1er janvier 2026.
- 2- Ouverture de crédits en section d'investissement.
- 3- Modification de la délibération N°10 en date du 14.12.2021 - 1607 heures.
- 4- Retrait de la délibération N°06 du 25.09.2025 - Exonérations liées au Zonage France Ruralité Plus.
- 5- Approbation de l'élaboration de l'Aménagement forestier par l'Office Nationale des Forêts - Forêt communale de Bonnieux -
- 6- Convention d'accompagnement retraite et procédure d'instruction des dossiers.
- 7- Subvention exceptionnelle au tennis Club de Bonnieux.
- 8- Dénomination du boulodrome du village.
- 9- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2025.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal => néant.

Décision du Maire : néant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points, inscrits en questions diverses, à l'ordre du jour du conseil :

- Approbation convention entre la commune de Bonnieux et le CSLP dans le cadre du projet de financement des actions seniors.
- Demande de subvention au Département au titre de l'appel à projet patrimoine 2026 - Abroge et remplace la délibération n° 06 du 12.11.2025 - réfection de toiture Hôtel de Rouvil.

Accepté à l'unanimité des présents.

- Délibération 29.01.2026-01 : Personnel communal - tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Cadre d'emplois	Grades	Nombre de postes
Catégorie A	Attaché territorial	1
Catégorie B Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	1
Catégorie C Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 1
Catégorie C Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4 5
Catégorie C Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1
Catégorie C Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1
Contractuel	Adjoint administratif	1

Le Maire propose au conseil de délibérer pour approuver le projet de convention.

Le point ne suscite pas de débat particulier. Monsieur le Maire souhaite que le tableau soit complété par les postes occupés et les postes vacants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

- Délibération 29.01.2026 - 02 : Ouverture de crédits en section d'investissement.

Certaines dépenses imputables en section d'investissement peuvent être engagées avant le vote du budget primitif 2026, par une ouverture de crédits.

Le montant de ces dépenses ne doit pas dépasser le quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2025, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Opération 10007 - PATRIMOINE : 17 049,60€
- Opération 2301 - BATIMENTS COMMUNAUX : 4 740,00€

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité les ouvertures de crédits précitées.

- Délibération 29.01.2026 - 03 : Modification de la délibération N° 10 en date du 14.12.2021 - 1607 heures.

Quelques changements se sont opérés au niveau des horaires de travail de certains agents, c'est pour cela qu'il convient de modifier la délibération N°10 du 14.12.2021 afférente au 1607 heures.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération N°10 du 14 décembre 2021.

- Délibération 29.01.2026 - 04 : Retrait de la délibération N° 06 du 25.09.2025 - exonération liées au Zonage France Ruralité Plus.

Il convient de retirer la délibération N°06 du 25 septembre 2025 concernant les exonérations liées au zonage France Ruralité Plus, du fait du formalisme de l'acte qui ne convient pas.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un recours gracieux formulé en date du 26 décembre 2025 auprès des services de l'Etat, resté sans réponse à ce jour, pour reprendre la délibération faisant référence aux exonérations liées au zonage France Ruralité Plus.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la délibération N° 06 du 25.09.2025 - exonération liées au zonage France Ruralité Plus.

- Délibération 29.01.2026 - 05 : Approbation de l'Aménagement forestier par l'Office National des Forêts - forêt communale de Bonnieux.

Il convient d'approuver le document d'aménagement de la forêt communale de BONNIEUX pour la période 2026-2045, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie. L'aménagement forestier comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'approbation de l'Aménagement forestier par l'Office National des Forêts.

- Délibération 29.01.2026 - 06 : Convention d'accompagnement retraite et procédure d'instruction des dossiers avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Depuis 2022, le pôle appui aux collectivités du CDG84 propose, en plus de ces missions obligatoires, une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites. La convention existante étant devenue inadaptée en raison d'évolutions réglementaires et les besoins des services RH ayant évolué, le Conseil d'administration du CDG84 a délibéré afin de proposer une nouvelle convention d'accompagnement retraites à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient au conseil municipal de délibérer sur cette nouvelle convention.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'accompagnement retraite et procédure d'instruction des dossiers avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

- Délibération 29.01.2026 - 07 : Subvention exceptionnelle au tennis Club de Bonnieux.

Une subvention a été votée en séance du 18.12.2025 => 2 335,15€, somme qui correspond au remboursement des factures 2021-2025.

Reste à verser 2 246€, sous forme de subvention exceptionnelle, somme qui correspond au montant des factures de 2014 à 2024.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention exceptionnelle au tennis Club de Bonnieux.

- Délibération 29.01.2026 - 08 : Dénomination du boulodrome du village.

Il est proposé de dénommer le boulodrome Gaby Tranchimand, suite à la sollicitation de l'association des boules de Bonnieux.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dénomination du boulodrome du village Gaby Tranchimand.

- **Délibération 29.01.2026 - 09 : Approbation convention entre la commune de Bonnieux et le CSLP dans le cadre du projet de financement des actions seniors.**

Monsieur le Maire rappelle que la convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de Bonnieux soutient les actions en faveur des seniors portées par le CSLP. Elle précise les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Actions Seniors ».

La participation de la commune s'élève à 6 950,58€.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention entre la commune de Bonnieux et le Centre Social Lou Pasquié dans le cadre du projet de financement des actions seniors.

- **Délibération 29.01.2026 - 10 : Demande de subvention au Département au titre de l'appel à projet patrimoine 2026 - Abroge et remplace la délibération n° 06 du 12.11.2025 - réfection de toiture Hôtel de Rouvil.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Rouvil, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 338 663,00€ HT soit 398 280,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département, au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine.

La mairie a reçu la notification comme quoi le montant de l'aide était passé de 20 000€ à 50 000€.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur le plan de financement.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au Département au titre de l'appel à projet patrimoine 2026 - Abroge et remplace la délibération n° 06 du 12.11.2025 - réfection de toiture Hôtel de Rouvil.

- **Questions diverses :**

- Monsieur Meyssard revient sur la délibération N°09 du 24.07.2025, afférente à l'autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer la résiliation des parcelles cédées, et pour lesquelles la commune de Bonnieux est liée au PNRL par un bail emphytéotique, dans la cadre de la vente PNRL / Fondation BLACHERE.

Il est rappelé que les espaces forêts et le parking sont à la charge du PNRL et les chemins au Département.

Attention à l'éclairage public, qui est à la charge de la commune mais dont le compteur est sur un terrain privé.

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections municipales, à savoir les 15 et 22 mars 2026. Il est rappelé que les conseillers municipaux de la mandature en place doivent être présents pour assurer les permanences des bureaux de vote.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 10.02.2026 à 19h30.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h30

Le Maire
Pascal RAGOT



La Secrétaire
Evelyne BLANC

